

Programme d'Intérêt Général

« Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé »

Prime habitat durable
Aide apportée dans le cadre du Plan Climat communautaire

La délibération du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007 a validé le lancement d'une démarche de Plan Climat adaptée au territoire communautaire, en cohérence avec les objectifs de celui de la Région Aquitaine. Cette politique vise à la **maîtrise des consommations énergétiques** et de promotion des énergies renouvelables par le biais des compétences de la CUB dans les domaines des transports/déplacements, de l'aménagement et de l'urbanisme, **du logement et des déchets**.

Dans le cadre de la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable » au sein du parc privé pour les années 2008, 2009 et 2010, et en lien avec la politique de développement durable communautaire, il est proposé que la Communauté Urbaine verse une prime « habitat durable » aux propriétaires qui, à l'occasion des travaux de réhabilitation en vue du conventionnement de leur logement, adapteront leur logement aux énergies renouvelables et/ou à la maîtrise des charges énergétiques.

Dans un souci de cohérence et de simplification de l'attribution de cette aide, l'aide de la CUB devient forfaitaire et s'inscrit bien dans une démarche globale en partenariat avec les aides de l'ANAH dites « écoprimes » applicables depuis le 1^{er} janvier 2009 et des communes qui ont souhaité se positionner sur cette problématique en apportant une prime complémentaire dans le cadre du PIG.

Champ d'application géographique

Cette mesure s'applique sur le territoire d'action de programmes animés de type PIG, OPAH... prévus dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Opérations éligibles

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des projets de **maîtrise des consommations énergétiques et de diminution des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère** et doivent apporter une amélioration significative des consommations énergétiques des logements aidés par ce dispositif sur la base d'une diminution d'au moins deux classes ou être à minimum intégré en classe C ou bénéficier d'une économie annuelle de 30 % des consommations énergétiques.

L'aide de la CUB est forfaitaire (1000 euros par logement) et complète l'éco prime de l'ANAH qui se décompose comme suit :

- pour les propriétaires occupants : l'éco prime de 1 000 € est accordée aux propriétaires occupants très sociaux dont les logements classés avant travaux en étiquette énergétique F ou G (au titre du DPE) réalisent des travaux permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 30 % sur la consommation » ;

- pour les propriétaires bailleurs : l'éco prime de 2 000 € est accordée aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement en social ou très social, et réalisent des travaux permettant une progression d'au moins deux classes en étiquette énergie et atteignent après travaux au moins l'étiquette énergétique de niveau D »

Pour mémoire, un objectif de 120 logements est prévu au titre du PIG pour les années 2008 - 2009 - 2010 et se décompose comme suit :

- 2008 : 30 logements, soit une enveloppe prévisionnelle de **30 000 €** ;
- 2009 : 40 logements, soit une enveloppe prévisionnelle de **40 000 €** ;
- 2010 : 50 logements, soit une enveloppe prévisionnelle de **50 000 €**.

Les opérations éligibles à la prime habitat durable concernent les publics pouvant prétendre aux aides de l'ANAH (voir plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs impécunieux au 1^{er} janvier 2010) suivant les modalités d'intervention des aides de l'ANAH (voir fiches des modalités d'intervention au 1^{er} janvier 2010).

Détail de la prime

La prime forfaitaire a pour objectif de traiter les problématiques en lien avec les orientations du Plan Climat de la CUB à savoir :

- les économies d'eau,
- le tri sélectif des déchets
- l'isolation thermique et phonique.

Conditions d'octroi de la prime

L'octroi de la prime habitat durable est conditionné :

- **à un conventionnement du logement (social ou très social)**, s'agissant de travaux réalisés par un propriétaire bailleur ;
- **à une sortie d'insalubrité** pour un propriétaire occupant ;
- **et pour l'ensemble des logements**, tendre vers un gain énergétique d'au moins 30% ou d'une progression d'au moins deux classes en étiquette énergie au titre du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) avant et après travaux

A noter

L'aide mobilisable sus visée ne peut être accordée que si le logement fait l'objet d'un diagnostic précis réalisé par le bureau d'étude chargé de l'animation des dispositifs mis en œuvre et d'un accord lors des comités de suivi inter - partenariaux mis en place dans le cadre des dispositifs d'animation.

Pièces exigées pour le versement de la prime

- Fiche présentant le Diagnostic de Performance Energétique avant et après les travaux (DPE) ;
- Accord et agrément de la CLAH pour le conventionnement en social et très social du logement.